

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE n° PC 0450282500012 du 01 septembre
2026 au 01 octobre 2026 à 24h00

En exécution de l'arrêté du 27 juillet 2026, il sera procédé du 01 septembre 2026 à compter de 00h00 au 01 octobre 2026 jusqu'à 24h00, à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire n° PC 045 028 25 00012 sous maîtrise d'ouvrage de la société IMMOBLEU PROMOTION représentée par Monsieur Adrien CANNET. Le projet vise à la création :

- d'une résidence seniors, de bâtiments d'habitation collectifs, de bâtiments d'habitation individuels, de locaux commerciaux, d'un hôtel, d'une crèche, sur les parcelles F0581 (1 495 m²) et F 0582 (13 573 m²), situées 4 avenue de Chambord, pour une surface de plancher démolie de 480 m² et une surface de plancher créée de 12 003 m².

Par arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2024, le dossier a été soumis à examen au cas par cas de la demande enregistrée sous le numéro F02424P0190 prescrivant la réalisation d'une étude d'impact et la réalisation d'une participation du public par voie électronique. Ainsi, en application de l'article L123-19 du code de l'environnement, les projets non soumis à enquête publique en application de l'article L123-2 du code de l'environnement, doivent être mis en ligne en vue de la participation du public par voie électronique ;

Le dossier soumis à la participation du public comprend notamment :

- Le dossier de demande de permis de construire n° PC 045 028 25 00012 et les avis rendus ;
- La note de présentation ;
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n° CVL-2025-009755/A P ;
- Le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

Pendant toute la durée de la participation, il sera consultable à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7563/>. Il sera également consultable sur support papier dans les locaux de l'hôtel de ville sur rendez-vous en téléphonant à l'accueil de la mairie (02.38.44.50.01) et consultable gratuitement sur un poste informatique situé en mairie de Beaugency, siège de l'autorité organisatrice de la procédure de participation du public :

Hôtel de ville de Beaugency, 20 rue du change, 45190 Beaugency

Les horaires d'accès au poste informatique sont : Les Lundi et jeudi : de 9h00 à 12h30. Les mardi, mercredi et vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Les avis et observations du public seront uniquement déposables par voie électronique sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/7563/>.

Un registre dématérialisé sera disponible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7563/> afin de recueillir les observations et les propositions du public. Il est à noter toutefois que les observations et les propositions qui ne seront pas transmises par voie électronique via le formulaire dédié ou qui sont reçues après le 01 octobre 2026 à 24h00 ne seront pas prises en considération.

A l'issue de la participation du public, le Maire de Beaugency se prononcera par arrêté sur la demande de permis de construire n° PC 045 028 25 00012 après prise en considération des observations et des propositions du public. Ce délai ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la date de la clôture de la participation.

Au plus tard à la date de la publication de l'arrêté du Maire de Beaugency sur la demande de permis de construire et pour une durée minimale de trois mois, la Ville de Beaugency rendra publique, sur son site internet : <https://www.beaugency.fr>, la synthèse des propositions et des observations du

public ainsi que les motifs de la décision du Maire dans un document séparé. Toute information complémentaire pourra être demandée auprès du service urbanisme de la Ville de Beaugency par téléphone au 02.38.44.50.01 ou par mail à l'adresse : ppve-7563@registre-dematerialise.fr.